



2023/2129(DEC)

13.11.2023

PROJET D'AVIS

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022 – Commission (2023/2129(DEC))

Rapporteure pour avis: Romana Tomc

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

- vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur l'exécution du budget de l'UE relatif à l'exercice 2022,
 - vu le rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'Union relatif à l'exercice 2022,
1. est préoccupé par le fait qu'à la fin de 2022, les engagements restant à liquider ont atteint un niveau record de plus de 450 milliards d'euros; prend toutefois acte du fait que, selon la Commission, après avoir augmenté une nouvelle fois pour atteindre quelque 460 milliards d'euros en 2023, les engagements restant à liquider devraient diminuer pour revenir à 314 milliards d'euros au cours de la période 2024-2027;
 2. se félicite que la majeure partie des dépenses du budget de l'Union en 2022 ait été consacrée à la rubrique 2 «Cohésion, résilience et valeurs» (79,1 milliards d'euros, soit 40,4 %);
 3. rappelle que les dépenses relevant de la sous-rubrique «Cohésion économique, sociale et territoriale» (sous-rubrique 2a) sont axées sur la réduction des disparités de développement entre les différents États membres et régions de l'Union; souligne l'importance de la politique de cohésion de l'Union en ce qu'elle appuie la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et aide les États membres et leurs régions à saisir de nouvelles chances et à relever les défis que posent la mondialisation, le chômage, les mutations industrielles, la numérisation et le soutien à la reconversion, au perfectionnement et à l'apprentissage tout au long de la vie;
 4. s'inquiète vivement de l'ampleur du niveau d'erreur global, qui a atteint 4,2 %, contre 3,0 % en 2021; est particulièrement préoccupé par le fait que le niveau d'erreur est principalement dû à la rubrique «Cohésion, résilience et valeurs», à laquelle l'essentiel de ce résultat est imputable (2,5 %); reconnaît que la majorité des dépenses dans ce domaine sont considérées comme des dépenses à haut risque, puisqu'elles sont principalement fondées sur des remboursements et sont souvent soumises à des règles complexes; fait observer que les erreurs les plus fréquentes dans la rubrique «Cohésion» portaient sur des projets inéligibles et des infractions aux règles du marché intérieur, en particulier le non-respect des règles en matière de marchés publics et d'aides d'État; préconise de prendre des mesures d'urgence pour réduire le taux d'erreur, en particulier pour la nouvelle période de financement, et invite la Commission à aider les agences à améliorer leurs procédures internes afin de garantir le respect des règles applicables en matière de marchés publics et d'aides d'État;
 5. note que la perte de pouvoir d'achat du budget de l'Union aura des incidences sur ses dépenses à des degrés divers, car une partie du budget de l'Union correspond à des coûts fixes généralement corrélés à l'inflation, lesquels augmenteront donc plus que prévu au début de la période couverte par le CFP; fait observer que les coûts

administratifs sont un exemple typique de ces coûts qui subissent les effets de l'inflation; relève qu'en 2022, la Commission a déjà dû allouer 0,2 milliard d'euros supplémentaires à la rubrique 7 (Administration publique européenne) en raison de la hausse de l'inflation et des prix de l'énergie;

6. souligne que la Commission devrait évaluer l'incidence sur le budget de l'Union d'une inflation qui resterait élevée sur plusieurs années et définir des outils pour atténuer les principaux risques qui en résulteraient; est d'avis qu'à cet égard, la Commission devrait protéger la capacité du budget de l'Union à honorer ses engagements juridiques et contractuels, tels que l'augmentation des coûts de financement;
7. invite la Commission à assurer un suivi et à prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne toutes les erreurs décelées par la Cour et à demander des corrections financières supplémentaires, s'il y a lieu;
8. prend acte de l'engagement pris par la Commission de poursuivre sa collaboration étroite avec les autorités d'audit afin de renforcer leur capacité à prévenir et à corriger les erreurs, à mieux documenter leurs travaux d'audit et, partant, à contribuer au processus d'assurance;
9. invite la Commission à mettre en œuvre dans les meilleurs délais l'ensemble des recommandations en suspens de la Cour.